

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

Délibération n°2026.10.158.B

**Attribution des aides économiques dans le cadre du dispositif “coup de pouce
exceptionnel BD” 2026 – commission d’indemnisation du 7 octobre 2026**

LE TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 07 octobre 2026

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **29**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Jean-Christophe CARDAILLAC, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK

Ont donné pouvoir : Stéphanie MARCHAND à Samantha LANDREAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Hélène GINGAST, François NEBOUT, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_158B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.10.158.B**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

ATTRIBUTION DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "COUP DE POUCE EXCEPTIONNEL BD" 2026 – COMMISSION D'INDEMNISATION DU 7 OCTOBRE 2026

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30102 -3) FILIÈRES]

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

L'annulation de l'édition 2026 du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD), événement structurant et emblématique du territoire de GrandAngoulême, est de nature à entraîner des conséquences économiques significatives pour de nombreux acteurs locaux : commerces de proximité, hôtellerie-restauration, hébergements touristiques, entreprises de services, prestataires événementiels, acteurs culturels, éditeurs, entreprises de communication, de transport et de logistique.

Considérant que le Festival de la Bande-Dessinée constitue traditionnellement un temps fort de l'activité économique locale, générant des retombées économiques substantielles, un surcroît de fréquentation et un chiffre d'affaires exceptionnel pour de nombreuses entreprises du territoire,

Considérant que la mise à l'arrêt de cet événement est susceptible d'engendrer, pour certaines entreprises, une perte d'exploitation démontrable, mettant en péril l'emploi, la continuité de l'activité, l'équilibre économique des structures concernées ainsi que l'attractivité globale du territoire,

Considérant la nécessité, pour la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, de soutenir de manière exceptionnelle les acteurs économiques impactés, dans un cadre transparent, équitable et juridiquement sécurisé, fondé sur l'analyse objective des préjudices subis,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_158B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

Considérant que la diversité des structures économiques concernées, et notamment la spécificité des Entreprises Individuelles, microentreprises et associations, justifie une approche différenciée de l'analyse du préjudice, privilégiant le critère de perte de chiffre d'affaires pour les microentreprises et celui de la baisse de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les autres entreprises, afin de garantir une appréciation adaptée et proportionnée des situations économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.4251-17,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui fixe les orientations en matière de soutien aux entreprises, de résilience économique, de maintien de l'emploi et d'attractivité territoriale,

Vu la convention du 15 juillet 2024 conclue entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du SRDEII, et notamment son article 5 prévoyant les modalités de modification par voie d'avenant,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2028,

Vu la délibération n°050 du conseil communautaire du 5 février 2026, approuvant la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide économique suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée, le règlement d'intervention et délégrant au bureau communautaire l'attribution des aides aux bénéficiaires, modifiée par la délibération n°257 du 30 juin 2026, approuvant les modifications des articles 3 et 4 du règlement d'intervention «Coup de pouce exceptionnel BD »,

Vu la délibération n°134 du 30 avril 2026, approuvant la désignation des représentants de GrandAngoulême à la Commission d'instruction ad hoc aide festival, la rémunération du magistrat et la mise à jour du règlement,

Vu l'instruction des demandes par une commission ad hoc présidée par un Magistrat,

Vu l'instruction technique et financière des dossiers conforme au règlement d'intervention du dispositif déposés,

Vu l'évaluation des préjudices économiques fondée sur la perte de chiffre d'affaires pour les Entreprises individuelles, micro entreprises et associations ou la perte de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) pour les sociétés,

Considérant que la commission a vérifié l'éligibilité des entreprises, la réalité et le caractère significatif du préjudice ainsi que la cohérence des pièces justificatives,

Vu l'avis de la commission réunie le 7 octobre 2026 et le montant d'indemnisation proposé pour les entreprises figurant en annexe de la délibération,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les aides économiques aux entreprises ayant subi un préjudice suite à l'annulation de l'édition 2026 du festival de la Bande Dessinée listées en annexe, conformément aux propositions faites par la commission d'instruction réunie le 7 octobre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions avec les bénéficiaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou toute personne dûment habilitée, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_158B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026

DEMANDEUR	STATUT ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE EXERCEE	NOMBRE DE SALARIES	AVIS DE LA COMMISSION	MONTANT DE L'INDEMNISATION
ETINCELLES	SARL	Angoulême	Restauration	1	Favorable	945,00 €
MANGA KAT (MANGA KAT ANGOULEME)	SARL	Angouleme	Librairie	2	Favorable	15 000,00 €
G.G LE LIEU DIT	SARL	Angoulême	Restauration traditionnelle	1	Favorable	4 122,93 €
MIDI-MINUIT...	SAS	Angoulême	Restauration traditionnelle	3	Favorable	735,00 €
HOTEL DU PALAIS	SARL	Angoulême	Hôtellerie	9	Favorable	15 000,00 €
LES ARTISTES	SARL	Angoulême	Restauration traditionnelle	2	Favorable	4 493,39 €
SIDI'BOU	SAS	Angoulême	Restauration traditionnelle	2	Favorable	700,05 €
WEBUSINESS CONSULTING	SARL	Linars	Conseil, communication, stratégie digitale	1	Favorable	2 857,40 €
LA GALERIE DES SAVOIRS (COSMOPOLITE)	SARL	Angoulême	Librairie	33	Favorable	15 000,00 €
					Total "Avis favorables"	58 853,77 €

Pour information

2G	SAS	Angoulême	Restauration traditionnelle	1	En attente de pièces complémentaires	2 968,06 €
TOTAL					Total "Dossier en cours"	2 968,06 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20261013-2026_10_158B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 19/10/2026